

HORAIRES VARIABLES :

PRÉSENTATION



Durée de travail : Définition

= **TRAVAIL EFFECTIF**

☐ **Tenue du poste de travail sur la plage horaire**

Durée des pauses comprise dans le temps de travail, sauf l'interruption méridienne consacrée au repas

☐ **15 min maxi de pause en matinée et 15 min maxi l'après-midi**

Si continuité de présence du poste nécessaire

☐ **Remplacement systématique de l'agent ou transfert de son poste téléphonique sur messagerie vocale**

Obligation quotidienne de travail

SERVICE À TEMPS PLEIN (5J/SEM.)



7 H et 48 MIN



A assurer selon une organisation variable des horaires

Variabilité des horaires

PLAGES FIXES

→ Périodes durant lesquelles l'agent doit obligatoirement être à son poste de travail



De 9h30 à 12h00
Et de 14h00 à 17h00

PLAGES VARIABLES

→ Périodes durant lesquelles l'agent est libre de choisir ses heures de début et de fin de sa journée de travail (sous la réserve du respect des 7h et 48 min de travail)



De 8h00 à 9h30
Le soir au-delà de 17h00

PAUSE MERIDIENNE

→ Pause déjeuner au choix de l'agent : 45 min ou 1h15 min



2h maxi dans la limite d'1/sem.
Entre 11h30 et 14h30



Pas de report ultérieur possible des heures effectuées au-delà de 7h48min

Illustrations

	Exemple 1*	Exemple 2	Exemple 3
Heure d'arrivée	8h00	8h00	8h00
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h00	17h03	17h48

* Cette combinaison amène l'agent à dépasser l'obligation de travail fixée à 7h et 48 min → Pas de report possible



Illustrations

	Exemple 4*	Exemple 5	Exemple 6
Heure d'arrivée	8h15	8h15	8h15
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h00	17h18	18h03



* Cette combinaison amène l'agent à dépasser l'obligation de travail fixée à 7h et 48 min → Pas de report possible

Illustrations

	Exemple 7	Exemple 8	Exemple 9
Heure d'arrivée	8h30	8h30	8h30
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h03	17h33	18h18

Illustrations

	Exemple 10	Exemple 11	Exemple 12
Heure d'arrivée	8h45	8h45	8h45
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h18	17h48	18h33

Illustrations

	Exemple 13	Exemple 14	Exemple 15
Heure d'arrivée	9h00	9h00	9h00
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h33	18h03	18h48

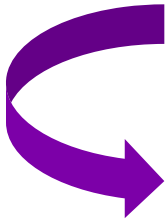
Illustrations

	Exemple 16	Exemple 17	Exemple 18
Heure d'arrivée	9h15	9h15	9h15
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	17h48	18h18	19h03

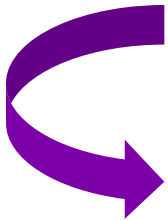
Illustrations

	Exemple 19	Exemple 20	Exemple 21
Heure d'arrivée	9h30	9h30	9h30
Pause méridienne	45 minutes	1 heure et 15 minutes	2 heures
Heure de départ	18h03	18h33	19h18

Pour obtenir plus d'informations



Cf. les décisions MNE n° 3 bis et ter des 13 janvier et 29 juin 2015



N'hésitez pas également à poser toutes vos questions au service ADFI !